



**Bruxelles, le 12 mars 2021
(OR. en)**

6976/21

SOC 142

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur l'intégration du vieillissement dans les politiques publiques

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'intégration du vieillissement dans les politiques publiques, approuvées par voie de procédure écrite le 12 mars 2021.

L'intégration du vieillissement dans les politiques publiques

Conclusions du Conseil

CONSTATANT CE QUI SUIT:

1. Le vieillissement de la population est un phénomène qui concerne l'ensemble de l'UE, avec des conséquences socioéconomiques et démographiques à long terme créant à la fois des défis et des possibilités, et qui requiert une action à l'échelle de l'UE pour permettre aux personnes âgées de jouir de leurs droits fondamentaux et d'exploiter pleinement leur potentiel.
2. Les Européens vivent plus longtemps que jamais auparavant, et la pyramide des âges de la société évolue rapidement. On estime¹ que, d'ici 2060, l'espérance de vie moyenne augmentera de 8,5 années pour les hommes (pour atteindre 84,5 ans) et de 6,9 années pour les femmes (pour atteindre 89 ans), avec des disparités relativement faibles entre les États membres, qui sont toutefois à souligner en ce qui concerne l'espérance de vie en bonne santé.
3. La contribution des personnes âgées à tous les aspects de la société - que ce soit sous l'angle de la performance économique au travail, ou en tant qu'entrepreneurs (producteurs) ou consommateurs, ou de la cohésion sociale, en tant que volontaires, aidants ou promoteurs de l'apprentissage intergénérationnel, grâce à toutes les connaissances et expériences qu'elles ont accumulées - est reconnue dans les débats d'orientation au niveau de l'Union ainsi que dans un nombre croissant d'États membres.
4. Les personnes âgées ne constituent pas un groupe homogène; elles présentent un éventail varié de besoins, de préférences et de possibilités qui évolue tout au long de leur vie.

¹ *Ageing Europe*, Eurostat, édition 2019, <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-statistical-books/-/KS-02-19-681>.

5. Bien que d'importantes avancées aient été enregistrées dans la lutte contre la pauvreté chez les personnes âgées au cours des dernières décennies, il est établi que ces personnes² - en particulier les femmes âgées³ - sont exposées à un risque élevé de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les revenus des personnes âgées sont en moyenne légèrement inférieurs (92 %) à ceux de l'ensemble de la population. Elles présentent néanmoins un taux de pauvreté inférieur (16,1 % contre 16,5 % pour l'ensemble de l'UE-27 en 2019), grâce à une répartition plus équitable de leurs revenus. Les transferts sociaux, et en particulier les pensions, jouent un rôle important dans la réduction du taux de risque de pauvreté pour les personnes âgées, mais leurs effets varient considérablement d'un État membre à l'autre.
6. Bien qu'elle soit interdite par le droit de l'UE, la discrimination fondée sur l'âge, également dénommée "âgisme", est un phénomène fréquent qui stigmatise les personnes âgées et se conjugue à d'autres motifs de discrimination. La complexité et les multiples facettes de la discrimination fondée sur l'âge nécessitent des approches multisectorielles et intersectionnelles globales ainsi qu'une mobilisation énergique et généralisée autour des questions liées au vieillissement à tous les niveaux de la société. Dans le même temps, il convient de prévenir de nouvelles sources de discrimination et d'exclusion des personnes âgées, par exemple en aidant celles-ci à acquérir les compétences dont elles ont besoin pour être actrices d'une société en mutation rapide, façonnée par la transformation numérique et la transition écologique. L'âgisme a une incidence négative sur les possibilités offertes aux personnes ainsi que sur leurs niveaux de participation, leur santé et leur bien-être, et s'observe dans des contextes très variés, tels que le marché du travail, la collectivité locale, l'environnement social, la société de consommation, les sphères politiques et les médias.
7. Il est essentiel que les systèmes de protection sociale des États membres soient adaptés, de manière adéquate et durable, aux besoins de toutes les tranches d'âge. Il est donc primordial de prendre pleinement en considération le vieillissement de la population pour pouvoir orienter les changements dans ce contexte⁴. Il est également fondamental de rechercher l'équité intergénérationnelle et de maintenir un équilibre dans le soutien social apporté aux différentes tranches d'âge.

² https://www.who.int/health-topics/ageing#tab=tab_1.

³ Catalogue des publications - Emploi, affaires sociales et inclusion - Commission européenne (europa.eu).

⁴ https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Population_structure_and_ageing.

8. La violence à l'encontre des personnes âgées, qui peut se manifester sous diverses formes, notamment physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques, par l'abandon, les mauvais traitements ou la négligence, est un problème multidimensionnel émergent. Elle est, par nature, plurifactorielle et se produit dans des contextes aussi bien familiaux qu'institutionnels. Malgré une prise de conscience croissante, cette violence demeure un problème qui touche aux droits de l'homme et un phénomène social qui est souvent difficile à détecter en raison du facteur de proximité et d'un déséquilibre des forces dans les relations qu'entretiennent les personnes concernées. Il faut donc des méthodes de prévention et d'intervention énergiques, et d'autres outils de suivi de proximité qui soient bien adaptés. La violence, en particulier la violence domestique, a une incidence majeure sur les femmes âgées; celles-ci peuvent se trouver dans une situation particulièrement vulnérable et être privées d'accès aux services d'aide.
9. Il faut prévenir l'isolement social et la solitude non désirée, qui sont une conséquence d'un désengagement social dans les activités communautaires générales. Cela peut notamment passer par la promotion, en particulier auprès des femmes, de l'habileté numérique, qui permet aux personnes d'avoir plus facilement accès à la culture et aux loisirs, aux biens et aux services, y compris aux services financiers, aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, à la réadaptation, aux soins de santé et aux services sociaux, autant d'éléments qui favorisent une vie active digne, satisfaisante et saine.
10. La pandémie mondiale de COVID- 19 a affecté de manière disproportionnée la santé physique et mentale de nombreuses personnes âgées. Les mesures prises pour protéger la santé publique, en particulier les restrictions sociales, ont des conséquences négatives sur ce groupe particulier, car elles aggravent l'isolement social évoqué plus haut.
11. Les attentes, les potentialités et les besoins des personnes âgées doivent être pris en considération dans le processus décisionnel des gouvernements et autres organismes publics, que ce soit au niveau national, régional ou local.
12. Il convient d'assurer l'accès à des services de soins adaptés, axés sur les personnes et intégrés ainsi que la participation aux processus de décision.

13. L'allongement constant de l'espérance de vie présente à la fois des défis et des perspectives pour l'offre en matière d'aide sociale, les systèmes de santé et de soins de longue durée, les systèmes de sécurité et de protection sociales (en particulier les systèmes de retraite), les conditions de travail et la santé et la sécurité au travail, les marchés du travail ainsi que les familles et les relations intergénérationnelles. Il requiert une planification prévisionnelle, une sensibilisation au potentiel des personnes âgées et une capacité d'adaptation, en particulier aux réalités sociales, numériques et financières.
14. L'"économie des seniors" peut stimuler l'emploi et la croissance économique au sein de l'Union dans différents secteurs, en particulier ceux de la santé et des soins de longue durée. Elle peut dynamiser l'innovation en contribuant à une fourniture plus efficace de services de santé, sociaux et numériques de qualité.
15. Dans une certaine mesure, les trajectoires professionnelles des travailleurs âgés se sont construites autour d'activités et de professions en déclin. Cela pose d'importants défis en termes de mise à jour des compétences et des connaissances afin d'éviter les sorties précoces involontaires du marché du travail et la perte du potentiel productif qu'offrent ces travailleurs. Outre le fait que l'expérience et les connaissances professionnelles qu'ils ont accumulées possèdent une valeur intrinsèque, les travailleurs âgés peuvent jouer un rôle majeur dans la facilitation des transferts intergénérationnels de connaissances, de compétences et de savoir-faire. Il convient donc de s'attacher en priorité à adapter les tâches, à ajuster l'intensité du travail, à promouvoir des environnements de travail favorables à la santé, à faciliter la mobilité et à valoriser l'apprentissage tout au long de la vie.
16. Souvent, la structure sociale actuelle et les mesures prises en ce qui concerne le vieillissement de la population sont sectorielles et fragmentées et se concentrent principalement sur la santé physique, en négligeant l'indispensable approche progressive qui doit permettre d'assurer la santé mentale et le bien-être en général. L'âge et le vieillissement peuvent offrir un certain nombre de possibilités lorsqu'ils sont adéquatement intégrés dans toutes les politiques pertinentes.
17. Dans la construction d'une société adaptée à tous les âges, une société préparée à une longévité active dont les membres mènent une vie plus longue - dans toute sa plénitude, son potentiel et sa dignité -, il est important d'assurer le droit et l'accès à la participation, à la prise de décision et à l'autonomie.

18. Des logements abordables, sûrs et accessibles, fondés sur les principes de conception universelle, peuvent maintenir ou améliorer la santé, le bien-être et les interactions sociales à mesure que les personnes vieillissent, et ainsi considérablement améliorer la qualité de vie et l'autonomie.
19. Le niveau de vie des personnes âgées est influencé par la richesse et l'accès aux services, en particulier dans le domaine de la santé et des soins de longue durée, mais aussi par l'accès à l'emploi et la participation à la société. Des services publics ou subventionnés de qualité, à la fois disponibles, accessibles, durables et abordables, qui tiennent compte des différents besoins individuels des personnes âgées, constituent des facteurs importants pour assurer un niveau de vie adéquat. Chez les seniors, il est courant que les femmes perçoivent des revenus plus faibles et soient confrontées à des risques de pauvreté plus élevés que les hommes. Cette situation est souvent liée à des trajectoires professionnelles adaptées et/ou interrompues pour des raisons familiales, à une rémunération plus faible dans les secteurs et professions à prédominance féminine, à une discrimination salariale et à des écarts de pension d'environ 30 %⁵.
20. Dans le prolongement du plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, élaboré par les Nations unies, et de la stratégie de mise en œuvre régionale connexe, élaborée par la Commission économique pour l'Europe (CEE- ONU), ainsi que de l'adoption de l'indice du vieillissement actif⁶, de la déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017 émise lors de la 4^{ème} conférence ministérielle sur le vieillissement de la CEE- ONU, intitulée "Une société durable pour tous les âges: profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie", et de la Décennie des Nations unies pour le vieillissement en bonne santé 2021- 2030, il a été jugé essentiel de "continuer à intégrer la question du vieillissement dans les domaines d'action pertinents et de combattre l'âgisme sous toutes ses formes", en fournissant aux États membres de l'UE des orientations pour la mise en place de politiques transversales dans l'ensemble de la société.

⁵ Closing the gender pension gap? <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/DDN-20200207-1>

⁶ Élaboré conjointement par la Commission européenne et la CEE-ONU.

21. Le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et ses objectifs correspondants définissent un modèle global pour parvenir à un développement durable de manière équilibrée et cherchent à concrétiser les droits de l'homme pour tous les citoyens, à tous les âges, une attention particulière étant portée aux plus vulnérables, dont les personnes âgées.
22. La prise en compte du vieillissement passe par une stratégie pluridimensionnelle qui intègre les questions du vieillissement actif et de la longévité ainsi que les aspects de l'équité intergénérationnelle dans tous les domaines d'action, à tous les niveaux des processus de décision.
23. Le socle européen des droits sociaux vise à assurer l'équité dans la vie quotidienne de chaque citoyen, à tous les âges, et à faciliter celle-ci, grâce à l'égalité des chances et à l'accès au marché du travail, à des conditions de travail équitables et à une protection et une inclusion sociales adéquates. Bon nombre de ses principes sont essentiels pour soutenir les politiques de vieillissement actif et favoriser une participation et une contribution égales des personnes âgées à nos économies et à nos sociétés.
24. La Commission a adopté la stratégie sur les droits des personnes handicapées visant à mettre en œuvre la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées afin de garantir l'inclusion sociale et économique pleine et entière des personnes handicapées, y compris les personnes âgées, dans la société, sans discrimination et dans le plein respect de leurs droits.
25. Le livre vert de la Commission sur le vieillissement⁷ a lancé un vaste débat public sur les défis et les possibilités liés à une société européenne vieillissante, compte tenu de l'impact universel du vieillissement sur toutes les générations et à toutes les étapes de la vie. Il s'appuie sur le rapport sur les conséquences de l'évolution démographique⁸, qui expose les principaux faits relatifs à l'évolution démographique et ses conséquences probables;

⁷ Doc. 5827/21.

⁸ Doc. 8991/20.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

**INVITE LES ÉTATS MEMBRES, CONFORMÉMENT À LEURS COMPÉTENCES,
COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES NATIONALES ET TOUT EN RESPECTANT
LE RÔLE ET L'AUTONOMIE DES PARTENAIRES SOCIAUX:**

26. À ÉLABORER, s'il n'en existe pas encore, un cadre stratégique national pour l'intégration du vieillissement, dans lequel sont formulées des orientations et des recommandations sur la manière de maximiser les avantages, de faire face aux risques potentiels et de relever les principaux défis liés à l'allongement de l'espérance de vie de la population, et à le prendre en considération dans toutes les politiques nationales, régionales et locales pertinentes, en tenant compte du cadre d'action existant au niveau de l'Union;
27. À PROMOUVOIR des politiques publiques cohérentes, coordonnées et transversales afin de répondre à la complexité des défis et des possibilités que présente cette longévité, en permettant des transitions en douceur tout au long du cycle de vie;
28. À ADOPTER à l'égard de la question de la longévité une approche tout au long du cycle de vie qui soit transversale et fondée sur les droits de l'homme, et qui tienne compte des aspects liés à l'égalité entre les hommes et les femmes et associe tous les acteurs concernés des secteurs public, privé et tiers ainsi que les groupes cibles. À envisager une approche qui tienne compte des besoins des personnes de tous âges, notamment au regard du fait que le bien-être dans la vieillesse commence tôt dans la vie;
29. À AMÉLIORER l'accès aux soins de santé et aux soins de longue durée ainsi que leur qualité, notamment en mettant en place des services qui fournissent des soins intégrés et centrés sur les personnes âgées de même qu'en assurant l'accès à ceux-ci, et en favorisant une meilleure intégration entre les services de santé et les services sociaux afin de maintenir et d'améliorer les capacités physiques et cognitives des personnes âgées;
30. À POURSUIVRE la modernisation des systèmes de protection sociale et à veiller, entre autres, à l'équilibre entre une couverture adéquate de tous les risques liés à l'âge, la viabilité financière et l'équité intergénérationnelle, en préservant ainsi la dignité tout au long de la vie;

31. À ENVISAGER des parcours de retraite alternatifs et plus souples qui incitent à prolonger la vie active;
32. À RECHERCHER des mécanismes innovants et créatifs pour promouvoir la solidarité et l'interaction intergénérationnelle, en encourageant le volontariat parmi les personnes âgées et les jeunes afin d'éviter la solitude et l'isolement, et pour lutter contre toutes les formes de violence, y compris la violence sexiste et domestique, les mauvais traitements et la négligence à l'encontre des personnes âgées;
33. À S'ATTACHER à favoriser un vieillissement actif et en bonne santé, ainsi que la pleine intégration des personnes âgées dans la société et dans la communauté;
34. À CONTINUER DE COMBLER les lacunes dans la protection des droits des personnes âgées, le cas échéant, et de lutter contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge au-delà de l'emploi, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'accès aux biens et aux services et de la protection sociale, dans le respect de l'équilibre mentionné au point 30;
35. À ADAPTER les réponses sociales aux besoins individuels spécifiques des personnes âgées, dans la mesure du possible, et en fonction de leurs souhaits;
36. À CRÉER une culture constructive à l'égard des différents groupes de personnes âgées, en leur donnant une image positive et en gardant à l'esprit l'hétérogénéité de leurs besoins, de leurs possibilités et de leurs préférences, afin de promouvoir une société inclusive qui n'exerce pas de ségrégation ou de discrimination à l'encontre des personnes âgées et ne diffuse pas de préjugés à leur sujet (gérontophobie);

37. À PROMOUVOIR la mise en œuvre des principes directeurs en matière de vieillissement actif et de solidarité intergénérationnelle⁹, en particulier ceux qui sont liés aux environnements de travail, en adaptant les lieux de travail aux besoins d'une main- d'œuvre de plus en plus vieillissante, notamment en accentuant le passage au numérique dans toute la mesure du possible, en favorisant des conditions de travail sûres et saines, et des mesures d'aménagement du temps de travail, afin de prévenir la discrimination liée à l'âge dans la sphère professionnelle, en encourageant les employeurs à conserver et à employer du personnel âgé, y compris grâce à la possibilité de prolonger l'activité professionnelle au- delà de l'âge habituel de départ à la retraite, de commun accord avec le travailleur âgé, et en permettant au travailleur de mener une vie professionnelle plus longue, plus active et plus saine, avec la participation en bonne et due forme des partenaires sociaux, dans les limites de leurs compétences respectives;
38. À PRENDRE EN CONSIDÉRATION les situations ou les besoins particuliers des personnes âgées présentant des handicaps divers, à promouvoir l'accessibilité des produits, des services et des espaces de vie, et en particulier à mettre en place des services de soutien à domicile et locaux pour aider les personnes âgées, y compris celles qui sont en situation de handicap, et à adapter leur logement afin qu'elles puissent continuer à y vivre en toute sécurité, si elles le souhaitent;
39. À SOUTENIR un aménagement urbain et rural durable qui favorise la mobilité, fondé sur les principes de conception universelle, la sécurité, le confort et le bien-être, et facilite la participation des personnes âgées à la vie sociale ainsi que l'accès à tous les services et infrastructures nécessaires, en tenant compte de leurs besoins individuels spécifiques;
40. À PROMOUVOIR le développement de réseaux de transports publics accessibles à tous les citoyens, avec des itinéraires adaptés aux besoins des personnes âgées, afin d'assurer leur pleine mobilité;

⁹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-17468-2012-INIT/fr/pdf>

41. À CRÉER et à promouvoir l'utilisation de mécanismes de réseau (publics ou privés), en recourant à des outils numériques intégrés et accessibles qui assurent dans toutes leurs dimensions la sécurité, la santé et le bien-être des personnes âgées et soient à même d'exercer un suivi des besoins de ces personnes, dans le respect de la protection des données et de la vie privée;
42. À PROMOUVOIR des investissements massifs dans l'"économie des seniors" comme moyen de faire progresser le développement local, la cohésion territoriale et la croissance économique, en valorisant la capacité de production et d'achat des personnes âgées;
43. À PRENDRE EN CONSIDÉRATION l'importante contribution des personnes âgées qui dispensent des soins informels à des membres de leur famille, y compris en situation de handicap, et aident les jeunes générations à concilier vie professionnelle et vie privée. Dans ce contexte, à promouvoir le partage égal des responsabilités en matière de soins entre les femmes et les hommes; et À METTRE EN PLACE des mesures de soutien, tout en poursuivant le développement de services de soins formels de longue durée abordables et de qualité afin de réduire la charge qui pèse sur les aidants informels;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION EUROPÉENNE, DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS ET EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, TOUT EN RESPECTANT LE RÔLE ET L'AUTONOMIE DES PARTENAIRES SOCIAUX:

44. À ADOPTER une approche intégrée de l'âge comprenant une vision du vieillissement fondée sur les droits et sur le cycle de vie, qui reconnaisse la diversité et la variété des besoins des femmes et des hommes au sein d'une société ouverte pour tous les âges et qui réponde à ces besoins, en tenant compte de la double approche de l'intégration du vieillissement: le vieillissement de la population et la responsabilité incombant à la société de se préparer et de s'adapter aux besoins individuels des citoyens, tout au long de leur vie; à continuer d'encourager et de faciliter un vieillissement actif et en bonne santé;

45. À S'ATTACHER à considérer les personnes âgées d'un point de vue biopsychosocial et environnemental, en tenant compte de leurs besoins et préférences individuels, en favorisant l'autonomie décisionnelle et physique et la participation civique, et du fait que les efforts de promotion de la santé et de prévention des maladies peuvent améliorer la qualité de vie;
46. À ŒUVRER de concert à la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux pour les personnes de tous âges, en particulier ceux liés au droit d'accéder à des services de santé et de soins de longue durée de qualité, aux revenus et pensions de vieillesse, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'inclusion des personnes handicapées et à l'égalité des chances;
47. À METTRE EN PLACE des mesures durable et adéquates pour assurer la solidarité et l'équité intra et intergénérationnelles, en renforçant la viabilité mais aussi la cohésion sociale, et en prenant en considération les besoins, les attentes, les responsabilités et les potentialités des générations actuelles et futures;
48. À TENIR COMPTE du fait qu'une plus grande longévité active nécessite, entre autres, des investissements accrus dans un certain nombre de domaines d'action, y compris l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et la sécurité au travail, l'adaptation du lieu de travail et du logement, la santé et les soins de longue durée, à l'appui des mesures envisagées dans les conclusions du Conseil intitulées "Droits de l'homme, participation et bien-être des personnes âgées à l'ère de la numérisation"¹⁰;
49. À ENCOURAGER l'inclusion de représentants des différents groupes d'âge à toutes les étapes des processus décisionnels publics qui donnent aux personnes âgées davantage de moyens d'agir, avec le soutien d'investissements dans l'apprentissage tout au long de la vie, afin de renforcer leur participation civique et politique;
50. À TENIR COMPTE de la situation particulière des travailleurs âgés dans le contexte des cadres stratégiques en matière de santé et de sécurité au travail, en contribuant à un meilleur vieillissement au travail;

¹⁰ Doc. 11717/2/20 REV 2.

51. À METTRE EN ŒUVRE la stratégie en matière de compétences pour l'Europe, en vue de promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, y compris les personnes âgées, afin de maintenir et d'améliorer leurs compétences et de favoriser ainsi leur participation active au marché du travail et leur inclusion sociale, notamment par le développement des compétences numériques, en particulier pour les femmes;
52. À ŒUVRER en faveur d'une citoyenneté active et de la participation des personnes âgées aux niveaux local, régional, national et de l'Union;
53. À FAIRE LE POINT SUR les mesures prises en vue d'atténuer les effets de la pandémie de COVID- 19 sur les bénéficiaires de soins, en particulier les personnes âgées, et sur les prestataires de soins ainsi que sur la société et l'économie en général, y compris le secteur des soins de longue durée, ainsi qu'À POURSUIVRE ces mesures;
54. À EXAMINER la stratégie sur les droits des personnes handicapées 2021- 2030 en accordant une attention particulière aux personnes âgées en situation de handicap. À PROMOUVOIR la stratégie au niveau de l'Union et dans les États membres afin qu'elle soit prise en compte lors de l'élaboration des politiques nationales en matière de handicap;
55. À ENCOURAGER les débats et la participation à la consultation publique relative au livre vert sur le vieillissement, afin de permettre aux personnes âgées d'exploiter pleinement leur potentiel, grâce à la promotion de modes de vie sains et de l'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'au renforcement des systèmes de santé et de soins;

INVITE LE COMITÉ DE L'EMPLOI ET LE COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE:

56. À CONTINUER D'ENCOURAGER une perspective fondée sur le cycle de vie dans leurs réflexions sur les domaines d'action relevant de leurs compétences;

57. À CONTINUER DE PROMOUVOIR l'apprentissage mutuel et le partage des bonnes pratiques;
58. À CONTINUER de mettre au point des indicateurs fiables et comparables au niveau international pour mesurer le bien-être des personnes âgées dans tous les domaines d'action relevant de la compétence des comités;

INVITE LE COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE:

59. À POURSUIVRE le travail analytique qu'il mène en commun avec la Commission européenne sur les questions de l'adéquation des pensions et des soins de longue durée, et à établir périodiquement le rapport conjoint sur l'adéquation des pensions ainsi que le rapport conjoint sur les soins de longue durée.
-